

SECOURS POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES FAMILLES MODESTES AVEC ENFANT(S) SCOLARISE(S) (10-18 ANS)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Pour l'achat d'un ordinateur (PC portable ou fixe, tablette numérique, imprimante), un secours peut être accordé aux familles allocataires dont le quotient familial lors du mois de la demande est inférieur ou égal au plafond prévu par le Conseil d'administration et ayant un enfant à charge de 10 à 18 ans.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p>Le montant du quotient familial plafond est de 765 €.</p></div>
DÉCISION	<p>La décision d'attribution de cette aide financière relève de la Direction de la Caf.</p>
MONTANT	<p>Modalités générales</p> <p>L'aide est modulée selon le QF de la famille allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none">• QF de 0 à 250 € : secours à hauteur de 95 %• QF de 251 à 475 € : secours à hauteur de 90 %• QF de 476 à 765 € : secours à hauteur de 85 % <p>L'aide est versée en fonction du coût réel de l'équipement dans la limite d'un montant plafond de 400 €, en limitant celle-ci à un équipement par famille.</p>
MODALITÉS D'ATTRIBUTION	<p>L'aide est délivrée dans le cadre de la coordination des aides financières en procédure simple: elle est instruite par tout travailleur social.</p> <p>L'aide peut également est souscrite dans le cadre d'un parcours spécifique instruit par les travailleurs sociaux de la Caf de l'Ain.</p>
VERSEMENT	<p>Versement au tiers sur production d'une facture ou d'un devis en une fois. Sont exclus les achats par correspondance et sur Internet En aucun cas les articles devront être livrés avant la notification du paiement par la Caf.</p>